Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260312-DELIB2026_035-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/035 **Séance du 12 mars 2026**

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. **Denis RAPINEL, Maire.**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président, Mme GREGOIRE, M. TONNEAU, M. MALÉCOT, Mme SECHE, Mme DE BEAUCORPS, Mme GRAS, M. DOLBOIS, Mme MABILE, M. GAZENGEL, Mme BRIAND, Mme DESBLES, Mme WILLIAMS, Mme JOUQUAN, M. DA SILVA, M. POULAIN, M. COLLET, M. BERTIN, M. SALARDAINE, M. GUIHARD, M. HERTEL.

Représentés : M. COADIC (représenté par M. TONNEAU), Mme ROUYEZ (représentée par M. RAPINEL).

Absents : M. LEVERGNEUX, Mme CHEREL, Mme MAUDUIT, M. DOUDARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Secrétaire de Séance : M. MALÉCOT

Objet : **7.1 : Finances locales – Décisions budgétaires**
Adoption des taux de fiscalité 2026

M. le Maire rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

M. le Maire rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, précisant qu'à compter de 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires. M. le Maire rappelle que par la décision n°2025/052 du 15 mai 2025, le Conseil municipal a décidé l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants. Il est rappelé qu'un logement vacant est un logement libre de toute occupation depuis deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition ; un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Il est rappelé que la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune, à compter de 2021, s'est donc vue transférer le taux départemental de TFPB du Département d'Ille et Vilaine (19,90 %) qui s'est additionné au taux communal, avec l'application d'un coefficient correcteur visant à garantir une compensation stricte des produits fiscaux. Le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et sur la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires.

M. le Maire, conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 6 février 2026, propose de maintenir les taux de fiscalité, soit :

TAXES MÉNAGES COMMUNALE	Taux 2025 (pour information)	Proposition des taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	**43,19 %**	**43,19 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**48,20 %**	**48,20 %**
Taxe d'habitation	**14,94 %**	**14,94 %**
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	**-**	**14,94 %**

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260312-DELIB2026_035-DE

Extrait n°57

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 6 février 2026.

- **FIXE** à l'unanimité les taux des taxes locales directes comme suit pour 2026 :

  - taxe sur le foncier sur les propriétés bâties : 43,19 %
  - taxe sur le foncier sur les propriétés non bâties : 48,20 %
  - taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 14,94 %

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant, à notifier cette décision aux services préfectoraux et à transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP).

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 12 mars 2026

Le Maire,
Denis RAPINEL

MAIRIE DE DOL-DE-BRETAGNE (ILLE-ET-VILAINE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie MALECOT